



› INFORMATION SUR LES
RISQUES MAJEURS
APPRENONS LES BONS RÉFLEXES...

Chartres



Que sont LES RISQUES majeurs ?

Les risques majeurs résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.



Le mot du député-maire



La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et

de secours.

La Municipalité de Chartres, a mené une étude pour identifier les risques potentiels sur notre territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes de ces situations à risques.

Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en oeuvre en cas de danger.

Conservez-le pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques.

Parallèlement à cette réflexion, la commune a élaboré un PCS (Plan Communal de Sauvegarde), permettant une organisation optimale des secours. Ce document est consultable à l'Hôtel de Ville auprès du Secrétariat Général.

sommaire



1 L'édito p. 2



1 Les RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE

Le risque d'inondation p. 4 et 5

Le risque de mouvement de terrain p. 6 et 7

Le risque de tempête p. 8

Le risque de chute de neige p. 9

Le risque sismique p. 10

Le risque de canicule p. 11



1 Les RISQUES TECHNOLOGIQUES SUR LA COMMUNE

Le risque de transport de matières dangereuses p. 12



1 L'indemnisation p. 14

1 La sécurité civile p. 15

1 Le mémento des risques p. 16





Un Plan de Prévention des Risques Inondation a été APPROUVÉ LE 25 JANVIER 2001. IL CARTOGRAPHIE LES ZONES SOUMISES À CET ALÉA ET RÉGLEMENTE L'URBANISATION DU SOL.

Les inondations

› *L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.*

Le risque sur la commune

L'Eure traverse le territoire communal et est susceptible de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé. Les crues sont lentes et rendent possibles l'alerte préventive de la population. L'Eure fait l'objet d'une surveillance par les services de l'état et de la collectivité.

Le suivi de la montée des eaux est accessible sur :

www.vigicrues.gouv.fr

Des débordements sont possibles dans les secteurs de la Grande-Prairie, du Pré-aux-Boeufs, des Grands-Prés et le quartier Aligre/Petites-Filles-Dieu. Par ailleurs, il est à noter que les bouches d'égout de l'avenue d'Aligre, de la rue des Petites-Filles-Dieu et de la route des Grands-Prés peuvent sauter. Il convient alors d'être particulièrement prudent lors de tout déplacement.

Les bons réflexes

Dès l'alerte par la collectivité :

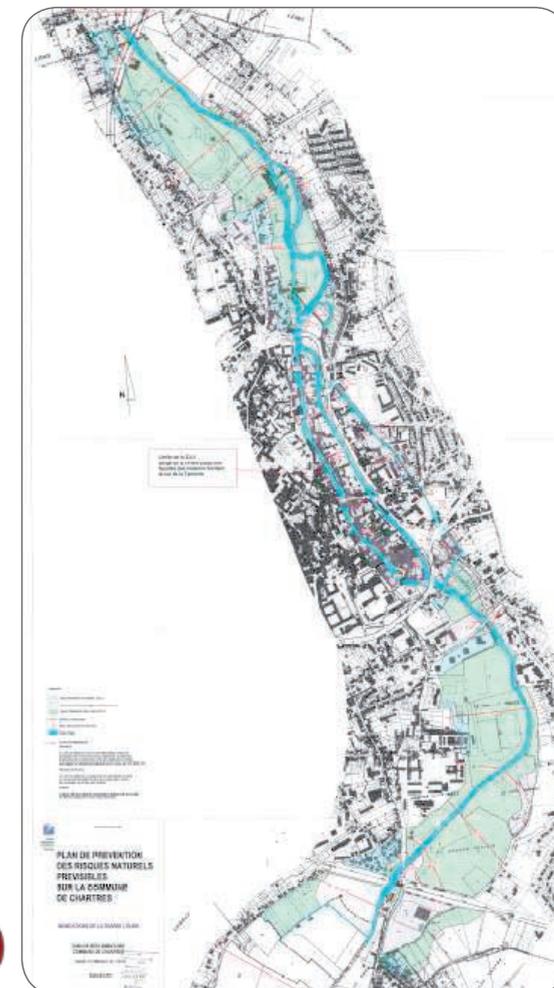
- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule) ;
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens ;
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux) ;
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio ;
- Couper l'électricité et le gaz ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée ;
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation ;
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche ;
- Chauffer dès que possible.





Les mouvements DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Le risque sur la commune

La commune est confrontée à plusieurs types de mouvement de terrain.

Effondrement de cavités souterraines : deux carrières et une cavité naturelle sont présentes.

Retrait et gonflement des argiles : La majeure partie de la commune est en aléa faible ou moyen. Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade. Il convient de prendre certaines précautions lors de la construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations (www.argiles.fr).

Localisation de la cavité souterraine



Zones de retrait et de gonflement des argiles



Les bons réflexes



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments ;
- Fuir latéralement la zone dangereuse ;
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Écouter la radio ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
- Éviter de téléphoner (libérer les lignes pour les secours).



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre ;
- Respecter les consignes de retour à la normale.





Les TEMPÊTES

1 On parle de tempête lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com

Les bons réflexes

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher



-  Pas de vigilance particulière.
-  Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.
-  Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
-  Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



Les CHUTES DE NEIGE

1 Deux paramètres caractérisent les chutes de neige : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (raclage/salage). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.

Les bons réflexes

Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours

Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher

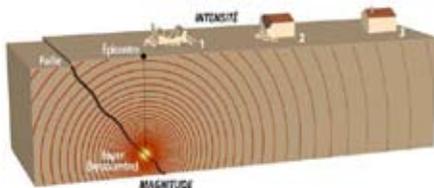


Les séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le risque sur la commune

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 1, aléa très faible.



Les bons réflexes

Dès la première secousse :



- A l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides ;
- Ne pas utiliser l'ascenseur ;
- A l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête ;
- En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets ;
- Ne pas téléphoner.



À l'arrêt des secousses :



- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment ;
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes ;
- Écouter la radio ;
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz ;
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.



La canicule

La santé de chacun peut être en danger quand il fait très chaud pendant plusieurs jours et que la température ne descend pas ou très peu la nuit.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité imposant une mobilisation les étés suivants des services de l'Etat notamment au travers du plan canicule.

Une Plateforme téléphonique « canicule info service » 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ; ouvert en juin-juillet-août du lundi au samedi hors jours fériés de 8 h à 20 h. Par ailleurs, il est possible Météo France diffuse une carte de vigilance notamment accessible sur leur site internet.

Les bons réflexes

Avant :

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.

Pendant :

Personnes âgées :

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation ;
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; s'il existe des difficultés à avaler les liquides, ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) voire de l'eau gélifiée ;
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé ;
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

Enfants et adultes :

- Boire beaucoup d'eau ;
- Ne pas rester en plein soleil ;
- Porter des vêtements légers amples et clairs sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur ;
- Prendre des nouvelles de son entourage.



Le TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.

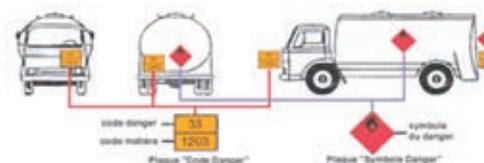
Le risque de TMD par voie routière

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment l'autoroute A11 (gérée par COFIROUTE) et les routes départementales 910 (partie de la rocade) et 105 (voie hors agglomération). Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune. En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

Les bons réflexes

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger.



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche ;
- Rendre le local « étanche » (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation) ;
- Suivre les consignes données par la radio ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment ;
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

A la fin de l'alerte :

- aérer le local de confinement

Le risque de TMD par canalisation

La commune est traversée par une canalisation de gaz, exploitée par Gaz de France. Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par une perforation ou une rupture accidentelle de la canalisation. De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des exécutants.

Le risque de TMD par voie ferrée

La ligne Paris/Brest traverse la commune de Chartres. Cette voie supporte des matières dangereuses. Les risques dépendent du produit et de la quantité transportés. Les effets d'un accident peuvent donc être variés : incendie, explosion, nuage toxique ou pollution. Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

L'indemnisation

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie «catastrophes naturelles» est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie

ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;

- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel.



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

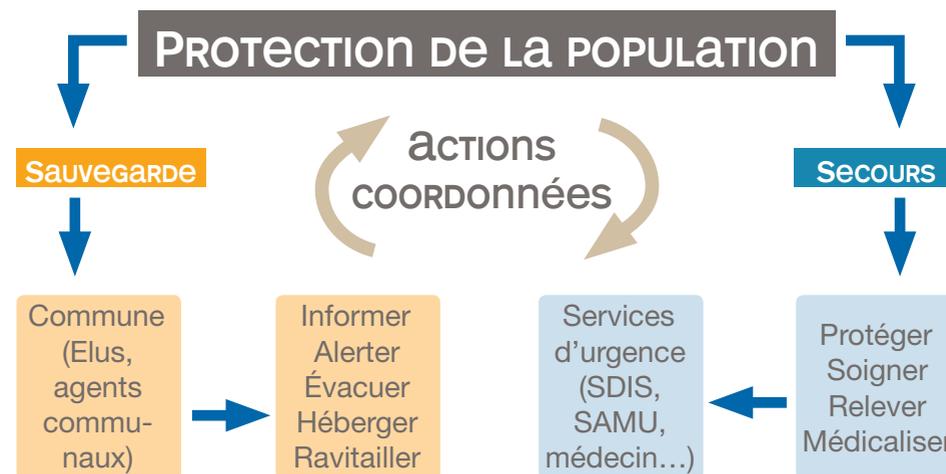
- 1) Informer** immédiatement la mairie en indiquant : la date, l'heure et la nature de l'évènement, les principaux dommages constatés ;
- 2) Prévenir** votre compagnie d'assurance ;

- 3) Surveiller** la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle ;
- 4) Dans les dix jours** suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.



La SÉCURITÉ CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la protection de la population. Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, la collectivité a établi son Plan Communal de Sauvegarde lui permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous sa responsabilité.



Le memento DES RISQUES

1 Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de recenser les personnes nécessitant une attention particulière (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée. Si vous souhaitez faire partie de cette liste, prenez contact avec la mairie.

NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15 ou 112
Police : 17 ou 112

FRÉQUENCES RADIO

France Inter : 94.6
France Bleu : 107.1

1 Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris le 14/01/1989, 27/12/1991, 28/12/1993, 18/02/1998, 08/02/1995, 04/12/1999 et le 30/12/1999 concernant des inondations, des coulées de boue, des mouvements de terrain notamment consécutifs à la sécheresse

POUR en SAVOIR PLUS

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

Mairie de Chartres

Place des Halles - 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 23 40 00 Fax : 02 37 23 41 99
Mail : contact@ville-chartres.fr
Site internet : www.chartres.fr